

Gouvernement du Québec

Décret 299-2025, 18 mars 2025

CONCERNANT la constitution de la Commission d'enquête sur la gestion de la modernisation des systèmes informatiques de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE, le 20 février 2025, un rapport d'audit de performance de la Vérificatrice générale du Québec portant sur les coûts, les échéanciers et la qualité du programme Carrefour des services d'affaires, mieux connu sous le nom de programme CASA, mis en place par la Société de l'assurance automobile du Québec dans le cadre de la modernisation de ses systèmes informatiques, a été déposé à l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE, selon les constats de la Vérificatrice générale du Québec, le programme CASA a connu des retards de livraison et une augmentation des coûts de près de 500 millions de dollars, laquelle n'a pas été clairement communiquée aux décideurs;

ATTENDU QUE, selon ces constats, la direction du programme CASA n'a pas effectué les tests nécessaires avant la mise en service du nouveau système informatique en février 2023, ce qui a entraîné des problèmes importants;

ATTENDU QUE, selon ces constats, la direction du programme CASA affirmait dans ses redditions de compte que le développement du programme CASA se déroulait comme prévu, alors que des retards s'accumulaient et que des problèmes de qualité étaient perceptibles;

ATTENDU QUE la présidente du Conseil du trésor a, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (chapitre A-33.2.1), demandé à l'Autorité des marchés publics d'examiner le processus d'attribution du contrat pour la réalisation du programme CASA à la Société de l'assurance automobile du Québec, et d'examiner l'exécution de ce contrat;

ATTENDU QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable a demandé au Commissaire à la lutte contre la corruption d'analyser si, à la lumière des constats de la Vérificatrice générale du Québec, des vérifications ou des enquêtes doivent être entreprises par ce dernier;

ATTENDU QUE le gouvernement juge opportun de créer une commission d'enquête afin de faire la lumière sur les causes et circonstances des problèmes de gestion et de réalisation du programme CASA, tels que constatés par la Vérificatrice générale du Québec, ainsi que sur le niveau de connaissance des personnes en autorité au sein

de la Société de l'assurance automobile du Québec, de même que des ministères concernés, des problèmes de gestion relevés par la Vérificatrice générale du Québec et leurs conséquences aux diverses étapes de réalisation du programme;

ATTENDU QUE cette commission doit être autonome et indépendante;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), lorsque le gouvernement juge à propos de faire faire une enquête sur quelque objet qui a trait au bon gouvernement du Québec, sur la gestion de quelque partie des affaires publiques, sur l'administration de la justice ou sur quelque matière importante se rattachant à la santé publique ou au bien-être de la population, il peut, par une commission émise à cette fin, nommer un ou plusieurs commissaires pour conduire cette enquête;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi il est également loisible au gouvernement de nommer un secrétaire de la commission;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi la rémunération notamment des commissaires et du secrétaire doit être fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de cette loi le gouvernement fixe notamment la date à laquelle les commissaires doivent compléter leurs travaux et leur rapport;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit constituée la Commission d'enquête sur la gestion de la modernisation des systèmes informatiques de la Société de l'assurance automobile du Québec;

QUE le mandat de la Commission soit d'enquêter et de faire rapport sur :

— les causes et circonstances des problèmes de gestion et de réalisation du programme CASA, tels que constatés par la Vérificatrice générale du Québec, notamment en ce qui concerne la planification du projet, l'attribution du contrat, les dépassements de coûts et la mise en service de la nouvelle plateforme transactionnelle connue sous le nom de SAAQcllic;

— le niveau de connaissance des personnes en autorité au sein de la Société de l'assurance automobile du Québec, de même que des ministères concernés, des problèmes de gestion relevés par la Vérificatrice générale du Québec et de leurs conséquences aux diverses étapes de réalisation du programme CASA, particulièrement en ce

qui concerne la planification du projet, l'attribution du contrat, les dépassements de coûts et la mise en service de la nouvelle plateforme transactionnelle connue sous le nom de SAAQcliq;

QUE pour remplir son mandat, la Commission :

— documente les différents volets du mandat;

— tienne des audiences publiques afin d'entendre, sur invitation, des témoins, des experts et toute autre personne ou association que la Commission juge nécessaires pour mener à terme son mandat et, lorsque requis, qu'elle effectue des travaux à huis clos et prenne toute mesure appropriée afin de préserver la confidentialité de l'identité des personnes entendues lors de ces audiences;

— procède à une analyse des différentes informations recueillies dans le cadre des audiences et, au besoin, recueille de l'information complémentaire;

— identifie tous les autres travaux qu'elle jugera pertinents dans l'exécution de son mandat;

QUE la Commission analyse tous les éléments qu'elle juge nécessaires à la réalisation de son mandat, tout en tenant compte notamment des travaux de la Vérificatrice générale du Québec ayant mené à son rapport, de l'examen par l'Autorité des marchés publics du processus d'attribution du contrat pour la réalisation du programme CASA à la Société de l'assurance automobile du Québec et de l'exécution de ce contrat, et de l'analyse en cours par le Commissaire à la lutte contre la corruption demandée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

QUE la Commission exerce ses fonctions de manière à ne nuire à aucune enquête en cours ou à venir, notamment une enquête de nature criminelle, pénale, déontologique ou disciplinaire ainsi qu'à des procédures judiciaires en cours ou pouvant en découler;

QUE la Commission émette les recommandations qu'elle juge nécessaires à la suite des constats qu'elle aura faits;

QUE monsieur Denis Gallant, juge municipal, soit nommé commissaire afin de conduire cette enquête à compter du 24 mars 2025;

QU'un secrétariat soit mis en place pour soutenir les travaux de la commission;

QUE madame Véronyck Fontaine, directrice générale, Direction générale aux politiques, aux programmes et à la recherche, sous-ministériat de la coordination et de la lutte

contre la criminalité, ministère de la Sécurité publique, soit nommée secrétaire de cette Commission à compter du 24 mars 2025;

QU'à titre de secrétaire de cette Commission, madame Véronyck Fontaine continue de recevoir sa rémunération comme cadre de la fonction publique et qu'elle reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 15 % de son traitement;

QUE le commissaire ainsi que la secrétaire de cette Commission soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptés par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et aux modifications qui ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE la Commission décide de ses règles de fonctionnement et établisse ses priorités d'action ainsi que toute autre règle qu'elle estimera utile à son fonctionnement;

QUE la Commission ne formule aucune conclusion ou recommandation à l'égard de la responsabilité civile, pénale ou criminelle de personnes ou d'organisations;

QUE la Commission dispose du budget nécessaire pour couvrir les coûts associés à son fonctionnement;

QUE les frais relatifs à la rémunération du personnel de la Commission et au paiement des honoraires professionnels grèvent le fonds général du fonds consolidé du revenu, et que les autres frais émergent au budget du Secrétariat du Conseil du trésor;

QUE la Commission soumette au gouvernement son rapport final, incluant ses recommandations, au plus tard le 30 septembre 2025.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85222